

---

## DECISION N°2023.06.46.D

---

**Objet :** Fourniture et livraison de chaussures et équipements de protection pour la police municipale - Avenant n°3.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022.07.734A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN au titre des Affaires générales et plus particulièrement pour la mise en œuvre et la gestion des moyens généraux nécessaires au fonctionnement des services municipaux, y compris les décisions de passation des marchés et accords-cadres correspondants d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'accord-cadre n°220094 du 04 octobre 2022 et ses avenants n°1 du 10 novembre 2022 et n°2 du 24 novembre 2022 portant sur la mise la fourniture et la livraison de chaussures et équipements de protection pour la police municipale, conclu avec la société RIVOLIER SAS ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 60636 ;

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Qu'il est nécessaire d'intégrer des nouveaux articles indispensables à l'activité des services de la police municipale, à l'accord-cadre susvisé, qui a été conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de notification et pour un montant de commandes susceptible de varier dans les limites globales minimum de 10 000,00 € H.T. et maximum de 50 000,00 € H.T. ;

Qu'il convient, par conséquent, d'établir un avenant n°3 pour prendre en considération l'intégration des nouveaux articles indispensables à l'accord-cadre de fournitures susvisé.

Le Maire,

### DECIDE :

**Article 1°** - Il sera conclu avec la société RIVOLIER S.A.S., dont le siège social est situé ZI les Colonges - 42170 ST JUST ST RAMBERT, un avenant n°3 à l'accord-cadre n°220094 du 4 octobre 2022 portant sur la fourniture et livraison de chaussures et équipements de



Envoyé en préfecture le 13/06/2023  
Reçu en préfecture le 13/06/2023  
Publié le **14 JUN 2023** SLOW  
ID : 026-212601983-20230613-202306\_46D-AR

protection, afin d'intégrer des nouveaux articles indispensables à l'activité des services de la police municipale

**Article 2°** - Les montants globaux minimum et maximums fixés à l'accord-cadre demeurent inchangés.

**Article 3°** - Le bordereau des prix unitaires complémentaire est annexé à la présente décision.

**Article 4°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le **13 JUN 2023**

Le Maire,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN





ANNEXE A LA DECISION N° 2023-06-18-D

Envoyé en préfecture le 13/06/2023  
Reçu en préfecture le 13/06/2023  
Publié le 14 JUIN 2023  
ID: Q26-212601983-20230613-202306\_46D-AR

**B.P.U. Complémentaire**

N° de prix	Désignation	Conditionnement	Prix unitaire € H.T.
52	HOUSSE GPB PORT DISCRET	Unité	89,00
53	HOUSSE GPB TACTIQUE PM	Unité	189,00
54	MENOTTES	Unité	69,00
55	PORTE MATRAQUE TELESCOPIQUE PIVOTANT	Unité	24,00
56	GRADE 55 GROUPE SANGUIN	Unité	2,00
57	PORTE CARTE 3 VOILETS	Unité	26,00
58	SAC PARA 60 LITRES NOIR	Unité	27,50
59	GANTS SPECIALITY 0,5MM	Unité	17,50
60	HOLSTER ALS SLS SP2022 PORT MID	Unité	95,00
61	KIT TACTIQUE POUR ETUI ARME	Unité	49,00
62	PLAQUE DE CUISSE LIGHT SIMPLE STRAP ARTICULEE NOIRE	Unité	68,00
63	PLAQUE DE CUISSE DETACHABLE DOUBLE STRAP NOIRE	Unité	78,00

